

LEADER 2014-2020
Sous-mesure

GAL Pays des Six Vallées
19.2 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de
la stratégie locale de développement

Développement d'une économie de proximité par la création de filiales locales

Fiche action N°2 - Programme de subventions Leader

economie5.wixsite.com/leader6vallees





Description générale et logique d'intervention

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Renforcer et créer des filières locales
- Développer une économie de proximité
- Relocaliser et créer des emplois
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- Favoriser les projets mutualisés
- Économiser les ressources (lutte contre le gaspillage et/ou favoriser le ré-emploi)

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une filière bois énergie locale
- Développer des filières circuits courts notamment alimentaires
- Approvisionner la restauration collective en produits bio et/ou issus des filières de proximité
- Créer une filière bâtiment (utilisation de matériaux bio-sourcés)
- Produire des énergies renouvelables (biomasse, bois, eau, petit éolien)
- Structurer une offre de territoire permettant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire
- Accompagner la structuration des filières : identification des besoins, conseils auprès des entreprises, développement de l'emploi, mutualisation, promotion (liste indicative)
- Travailler en lien avec d'autres territoires et avec des structures de proximité

Effets attendus sur le territoire

- Création d'une offre de produits et de services locaux afin de dynamiser et créer des emplois locaux et de diminuer les émissions de GES
- Renforcement de l'attractivité du territoire
- Création d'une offre de nouveaux produits et services locaux pour les habitants
- Valorisation des ressources locales, notamment naturelles, culturelles, humaines, productives (liste indicative)
- Création de nouveaux débouchés économiques

1 Type et description des opérations

- Animation, coordination
- Études, accompagnement, formation
- Communication, valorisation, action de mutualisation
- Voyages d'études
- Investissements matériels et travaux

2 Type de soutien

Subvention révisable

3 Liens avec d'autres réglementations

Règlement UE n°1305/2013

Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Les investissements liés à la création d'unités de méthanisation seront soutenus par le FEDER. Les études et l'animation de la filière seront soutenus par le FEADER dans le cadre du programme LEADER.

Les investissements dans le cadre de la filière Bois Énergie ainsi que les plantations effectuées par un porteur de projet public seront orientées FEDER. Les études et l'animation de la filière seront soutenus par le FEADER dans le cadre du programme LEADER.

Pour les projets de production d'énergies renouvelables, les investissements matériels liés aux équipements annexes permettant d'utiliser l'énergie et la chaleur sur le lieu d'activité pourront être soutenus par LEADER.

4 Bénéficiaires

Bénéficiaires de l'aide :

- Maîtres d'ouvrage public
- Tous les types d'entreprises agricoles ou non (immatriculées ou en cours d'immatriculation lors de la demande) et leurs groupements y compris les autoentrepreneurs et entreprises uni-personnelles inscrits au répertoire des métiers ou registre du commerce et des sociétés

- Sociétés majoritairement détenues par le porteur de projet, SCI familiales en lien avec une activité productive
- Associations de droit public et de droit privé
- Organisations et syndicats professionnels quel que soit leur statut juridique
- Les particuliers sont exclus des bénéficiaires.

Bénéficiaires ultimes des actions mises en œuvre :

- Collectivités et établissements publics (élus et administratifs)
- Tous les types d'entreprises agricoles ou non (immatriculées ou en cours d'immatriculation lors de la demande)
- Associations
- Salariés
- Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi
- Particuliers

5 Coûts admissibles

Investissements matériels :

- Matériels de production, de vente, matériel informatique et équipements logistiques et de transport collectifs ou individuels en lien direct avec les objectifs de création ou de développement des filières identifiées
- Aménagements intérieurs, aménagement de cour, parking, voie d'accès et rénovation (travaux de gros œuvre et de second œuvre) de bâtiments de vente, de stockage et/ou de transformation
- Plantation et gestion des haies et des arbres destinés à alimenter la filière bois énergie
- Investissements dans des équipements permettant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables en lien avec l'activité
- Acquisition d'animaux à visée non productive pour l'entretien des espaces, la gestion des déchets, le transport...
- (liste indicative : volailles, équidés, caprins, ovins) et matériel et équipements en lien avec la vie et l'activité de l'animal (liste indicative : abris, clôtures, matériel roulant...)

Investissements immatériels :

- Études préalables (liste indicative : diagnostic, pré-diagnostic, état des lieux, conseil, études de faisabilité technique et économique, honoraires) à la création des filières ou à la réalisation de projets (liste indicative : étude, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement, étude de marché, analyse technique et financière, honoraires) en lien avec les thématiques des filières identifiées (bois énergie, bâtiment, circuits courts notamment alimentaires, déchets, structuration d'une offre de valorisation du patrimoine naturel et culturel)
- Animation des filières identifiées y compris mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emplois des secteurs concernés
- Communication et support de communication, publicité, information, signalétique : support permettant la commercialisation ou la valorisation de produits ou services du territoire (liste indicative : prestation et frais de conception y compris support numérique, d'impression, de diffusion, d'affranchissement, d'installation, achat d'encart, de spot publicitaire)
- Acquisition de brevets, de licences, de droits et de marques
- Outils de valorisation, de diffusion d'expériences
- Frais réels liés à un voyage d'étude sur un projet en lien avec la création de filières sur les thématiques identifiées
- Frais liés à l'organisation de séances de formation (liste indicative : rémunération des intervenants, conception et impression de documents pédagogiques, repas des intervenants et des bénéficiaires ultimes)
- Frais liés à l'accompagnement des collectivités sur l'introduction de produits bio et/ou locaux dans la restauration collective (liste indicative : conseil, diagnostic, expertise, supports d'information)
- Frais de personnel directement liés au projet
- Coûts indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Investissements exclus : les investissements acquis en crédit-bail, les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'auto-construction, la mise aux normes (sauf dérogations prévues à l'article 17.6 du règlement UE n° 1305/2013).

6 Conditions d'admissibilité

Les investissements liés à la production d'énergies renouvelables seront soutenus à la condition qu'ils utilisent des ressources locales (bois, biomasse, eau, petit éolien). Dans le cadre de ces équipements, une étude préalable technico-économique sera demandée au porteur de projet. Les porteurs de projets publics s'engagent à valoriser leur projet c'est-à-dire expliquer la démarche au public ou aux utilisateurs, et/ou mettre en place des pratiques vertueuses dans leur fonctionnement (plan de communication, formation du personnel, supports d'information des utilisateurs : liste indicative). Ce point sera vérifié lors de la demande de paiement de l'aide.

7 Éléments concernant la sélection des opérations

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau. Des appels à projets spécifiques seront réalisés afin de pouvoir sélectionner des projets pilotes et innovants dans leur globalité. Ces projets devront s'inscrire dans la stratégie LEADER. Les critères d'éligibilité seront fixés par les membres du GAL.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

Les projets collectifs et/ou affichant des partenariats locaux notamment public/privé seront privilégiés ainsi que les projets en phase de démarrage (moins de trois ans d'activité).

Les supports numériques collectifs ou mutualisés seront favorisés.

Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement FEADER :
80% de la dépense publique éligible.

Subvention LEADER plafonnée à
100 000€

Taux maximum d'aide publique :
100% pour les porteurs de projets publics

100% pour les porteurs de projets privés.

Sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'État plus contraignant.

7 Informations spécifiques sur la fiche action

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets soutenus	12
Réalisation	Nombre de bénéficiaires formés	40
Réalisation	Nombre de partenariats créés	5
Réalisation	Linéaire de haies plantées	7 kilomètres
Réalisation	Nombre de projets utilisant des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés	8
Réalisation	Nombre de projets intégrant l'outil numérique	5
Résultats	Nombre d'emplois créés	
Résultats	Répartition hommes/femmes	
Résultats	Nombre de restaurants collectifs s'approvisionnant en produits régionaux et nature des produits (données obtenues suite à une enquête)	
Résultats	Nombre de collectivités s'approvisionnant en bois local	
Résultats	Evaluer la production (en Kw) d'énergie produite par les énergies renouvelables	